

STATUTS

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON

L'association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle et est inscrite au registre des associations du tribunal de grande instance de Metz : Vol 125 n° 8/97, ainsi que par son règlement intérieur.

L'adresse du siège est :

**Team FG - Les Fous du guidon
25 rue des fraises
57050 Metz**

contact@teamfg.fr

Le siège du TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON pourra être transféré en tout endroit du même département par simple décision des membres du bureau.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objectif du TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON est de fédérer les usagers du deux roues motorisé de grosse cylindrée autour des valeurs qui ont motivé sa création et continuent de l'animer.

Elle agit pour développer la pratique du deux roues motorisé, en amenant les motards de la route à pratiquer aussi leur passion sur circuit.

Elle préserve son indépendance vis-à-vis de tout pouvoir, et rassemble les motards sans discrimination.

TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON

Elle se prononce contre le racisme et tout ce qui tendrait à instaurer des discriminations, que ce soit d'origine ethnique, le niveau social, les choix politiques ou religieux, l'âge, le sexe ou les préférences sexuelles.

ARTICLE 3 : LES MOYENS D' ACTIONS

Ses moyens d'actions sont notamment : Négocier un accueil personnalisé pour ses adhérents auprès de commerçants spécialisés, ou non, dans le monde du deux roues motorisé de grosse cylindrée, d'être un intermédiaire de qualité entre les pratiquants et les organisateurs de manifestations moto sur piste ou les organismes de formation de pilotage, de proposer du service aux motards, le tout en mettant en place des partenariats de qualité...

ARTICLE 4 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les ressources du TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON comprennent :

- 1) Les cotisations des membres dont les montants et les modalités de versements, déterminés par le bureau, figurent au règlement intérieur.
- 2) Des subventions publiques (de l'État, des régions, des départements, des communes et de la Communauté Européenne). Seules les subventions publiques portant sur la réalisation d'un objectif ou d'une activité déterminé sont autorisées, les subventions publiques ne pouvant en aucun cas être affectées au fonctionnement du TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON.
- 3) Les produits de tout nature perçus par le TEAMFG - LES FOUS DU GUIDON à l'occasion de ses activités.
- 4) Les produits perçus pour services rendus.
- 5) Toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements.
- 6) Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- 1) Les membres actifs qui participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de bureau s'ils sont membres depuis plus d'un an si un poste devient vacant. Ils payent une cotisation.
- 2) Les membres fondateurs qui ont créé l'association et qui sont signataires des statuts ou qui ont participé à assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes du bureau. Ils payent une cotisation.
- 3) Les membres d'honneur qui ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du bureau. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix délibérative.
- 4) Les membres bienfaiteurs qui apportent un soutien financier à l'association d'un minimum de 200 Euros. Ils disposent d'une voix consultative.

ARTICLE 7 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

L'admission des membres est prononcée par le bureau.

La demande d'adhésion est écrite par bulletin d'adhésion,
En cas de refus, le bureau doit motiver son refus, Aucun recours ne peut être envisagé.

ARTICLE 8 : LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- 1) Décès.
- 2) Démission adressée par écrit au Président.

TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON

- 3) Radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation.
- 4) Exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au bureau.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit tous les ans.

Modalités de convocation :

- Sur convocation du Président dans un délai de 15 jours
- Convocation sur proposition de 10% des membres de l'association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 3 semaines à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG puisse valablement délibérer, le quorum de 10% des membres disposant de voix délibératives est nécessaire.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant de voix délibératives. (cf article 6)

Les votes se font à main levée.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Organisation :

- L'ordre du jour est fixé par le bureau. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.
- La présidence de l'assemblée générale appartient au Président.
- Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le Président et le Secrétaire.
- Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 10 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du bureau et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du bureau dans les conditions prévues aux articles 9 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Enfin, elle est la seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

L'association est administrée par un bureau composé de 2 membres.

La durée du mandat :

Les membres du bureau sont déterminés lors de l'assemblée constitutive.

En cas de poste vacant, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire, par l'élection d'un de ses membres.

ARTICLE 12 : ACCES AU BUREAU

Est éligible au bureau tout membre de l'association TEAM FG - LES FOUS DU GUIDON dès qu'un poste se trouve être vacant.

ARTICLE 13 : LES POSTES DU BUREAU

Le bureau comprend les postes suivant :

- Le Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Le Président

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du bureau. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire, et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile, Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de bureau. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du bureau.

Le Trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de gestion à chaque assemblée générale.

ARTICLE 14 : LES RÉUNIONS DE BUREAU

Le bureau se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

L'ordre du jour est fixé par le Président et est joint aux convocations écrites.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour. La présence d'au moins 2 de ses membres est nécessaire pour que le bureau puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée.

Toutes les délibérations et résolutions du bureau font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

ARTICLE 15 : LES POUVOIRS DU BUREAU

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois. Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiations des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tout acte, contrat, marché, investissement, achats, ventes, demande de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc...

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

ARTICLE 16 : RETRIBUTIONS ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 17 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Convocation et organisation :

Elle est compétente pour la modification des statuts (cf article 18) et pour la dissolution de l'association (cf article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 10% des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les procédures de convocations et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts doit être décidées par l'assemblée générale extraordinaire à la demande de 20 des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le bureau et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association doit être décidées par l'assemblée générale extraordinaire à la demande de 20 des membres présents.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une association poursuivant des buts similaires
- Un organisme à but d'intérêt général (école, commune,...) choisi par l'assemblée générale.

ARTICLE 21 : LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le bureau a établi un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 22 : APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Metz le 11 juillet 2010

Membres Fondateurs

Mr Bertrand Bourdier
26 rue du Coupillon
57050 Metz

Mr Vincent Berthon
2, rue du Lavoir
54840 Velaine en Haye

Mlle Claire Pungercar
2, impasse du Champ Ouselotte
57140 Woippy